

Le conseil d'administration (Circulaire de 1985 relative aux EPLE + aout 2007)

Rôle

- Instance décisionnelle
- Mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative :
 - Organisation du temps scolaire et des modalités vie scolaire
 - Préparation de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
 - L'emploi des dotations horaires
 - L'organisation des classes et la répartition des élèves
- Adopte le budget
- Approuve les bilans des associations dont le siège est fixé à l'adresse de l'établissement
- Approuve le PE (réexaminé tous les 3 ans au moins)
- Approuve le contrat d'objectifs
- Approuve les modifications du RI
- Se prononce sur toute question relative à l'accueil, à l'information, l'hygiène et la sécurité, a santé...

Composition tripartite

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration et personnes qualifiées (**membre de droit**) : CE (président), son adjoint, le CPE (le plus ancien), directeur adjoint de la section d'éducation spécialisée en collège, chef des travaux en lycée (+ vice président du CVL au lycée)
- 1/3 de représentants des personnels enseignants et d'éducation, et des différents services (membres élus)
- 1/3 de représentants des usages (élèves et parents, membres élus)